

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA)

## 1/ OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent à toute commande émise par ARCOM Industrie (ci-après désigné « l'Acheteur ») auprès de ses fournisseurs, y compris ses sous-traitants (ci-après désignés « le Fournisseur »).

Elles constituent un élément essentiel de la commande, elles s'appliquent à l'exclusion ou en complément des CGV du Fournisseur qui constituent le socle de la négociation commerciale (article L.441-6 Code de commerce).

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est annulée en tout ou partie, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée.

Toute adaptation ou modification des CGA sera expressément indiquée sur le bon de commande émis par l'Acheteur.

## 2/ COMMANDES DES PRODUITS

L'Acheteur transmet les commandes de produits conformément au délai convenu entre les Parties et inscrit dans le corps de la commande.

Toute commande particulière en termes de délai devra être expressément convenue entre les parties.

Les commandes seront transmises par télécopie, courriel ou tout moyen de communication usuel ; elles seront fidèles aux conditions commerciales négociées par les parties.

La commande sera considérée ferme et définitive à défaut d'infirmité expresse par le Fournisseur dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de réception de la commande.

## 3/ PRIX – FACTURATION

Le prix de cession des produits figure dans le corps de la commande émise par l'Acheteur. Le prix de cession convenu s'entend en date de commande.

Le Fournisseur établira une facture par commande, la facture étant émise au jour de la livraison.

La facture mentionnera la date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux d'escompte éventuel en cas de paiement anticipé par l'Acheteur. Les règlements seront effectués par virement bancaire ou LCR.

En cas de modification importante du prix dû au cours des matières premières, le Fournisseur s'engage à en informer l'Acheteur de cette variation ainsi que la date envisagée de l'entrée en vigueur du nouveau prix.

En cas de hausse du prix, le Fournisseur s'engage à apporter à l'Acheteur les éléments justifiant la variation du prix.

Les parties s'engagent à négocier leurs engagements respectifs, l'Acheteur se réserve la faculté d'accepter ou de refuser la modification de prix.

## 4/ LIVRAISON DES PRODUITS

Sauf accord préalable, les commandes doivent être livrées dans leur intégralité, en une seule fois, suivant le conditionnement convenu entre les parties et à la date contractuelle précisée sur la commande passée par l'Acheteur sous la dénomination « délai ».

Le Fournisseur reconnaît que la décharge donnée au transporteur par l'Acheteur vaut acceptation sur la quantité des colis livrés mais ne vaut pas acceptation des quantités et de la qualité des produits livrés.

L'incoterm est mentionné sur le bon de commande émis par l'Acheteur.

En cas de non-respect de la date de livraison contractuelle ou de mise à disposition des produits, une pénalité forfaitaire de 5% du montant HT de la commande sera appliquée par l'Acheteur.

Cette pénalité sera appliquée par jour de retard, et fera l'objet d'une note de débit nette de taxes.

Il est expressément convenu que le transfert des risques s'opérera après déchargement complet des produits sur l'un des entrepôts désignés par l'Acheteur.

Le Fournisseur déclare renoncer expressément à toute clause de réserve de propriété pouvant être mentionnée dans ses CGV ou tous autres documents commerciaux.

Le Fournisseur s'engage à payer le transporteur ou toute société à laquelle il fera appel pour livrer les produits commandés par l'Acheteur.

En cas de manquement à cette obligation, notamment dans l'hypothèse où un transporteur ou intermédiaire agirait en paiement contre l'Acheteur en vertu de l'action directe permettant de poursuivre le destinataire des marchandises, l'Acheteur se réserve le droit de retenir sur les sommes dues au Fournisseur une somme suffisante pour payer le transporteur en lieu et place du Fournisseur défaillant.

Cette retenue sera levée dès lors que le Fournisseur pourra établir avoir réglé le transporteur.

Il est convenu entre les Parties que le transfert de propriété s'opère lors de la livraison des produits sur l'un des entrepôts désignés par l'Acheteur.

## 5/ CONDITIONNEMENT & EMBALLAGES

Le Fournisseur garantit le respect de la réglementation en vigueur concernant les conditionnements et les emballages des produits ainsi que leurs conditions de transport et de stockage avant livraison.

Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la commande, le Fournisseur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition conforme aux usages commerciaux, acceptable pour les transporteurs.

## 6/ CONFORMITE DES PRODUITS – CONTROLE

Le Fournisseur garantit, sans conditions ni restrictions, ni limitations de durée, que ses produits et leurs emballages sont conformes à toutes les dispositions législatives, normatives et réglementaires en vigueur en France.

De convention expresse, l'Acheteur dispose d'un délai d'un mois à dater de la découverte des vices pour formuler une réclamation écrite auprès du Fournisseur. Cette réclamation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Fournisseur reconnaît en outre qu'il a été retenu par l'Acheteur notamment du fait du respect des exigences de celui-ci en matière de traçabilité, d'éthique et de respect de l'environnement.

L'Acheteur met en œuvre, à sa charge, un plan de contrôle de la qualité des produits. Les contrôles, réalisés par sondage sur des produits porteront notamment sur des vérifications de conformité à la réglementation.

Les lots de produits qui se révéleront non conformes aux présentes dispositions pourront être refusés et retournés au fournisseur, à ses frais, risques et périls.

Les marchandises refusées ne viennent pas en déduction de la quantité commandée. Elles nous restent dues, sauf convention contraire.

Le Fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les lots de produits non-conformes par des lots de produits conformes aux présentes.

Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur de toutes pertes, coûts de production, amendes, dommages et responsabilités résultant du non-respect de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions, y inclus notamment la responsabilité du fait des produits et celle résultant de tout dommage causé à toute personne lié à la défectuosité ou à la non-conformité des produits.

Dans le cas d'annulation de la commande à la suite de ce retour, le fournisseur est tenu au remboursement intégral des avances qui auraient pu lui être payées, sous réserve d'indemnité en cas de préjudice.

## 7/ OUTILLAGE ET DOCUMENTS

Tout outillage et/ou document mis à la disposition du Fournisseur ou de son personnel reste la propriété de l'Acheteur.

Le Fournisseur réserve leur usage à la seule réalisation de la commande émise par l'Acheteur.

L'entretien en parfait état de fonctionnement et de conservation des outillages spécialisés est à la charge du Fournisseur, qui demeure entièrement responsable de la garde et de la bonne conservation de ces outillages. Le Fournisseur tient un inventaire permanent des outillages de fabrication, d'essai ou de contrôle qui sera communiqué à l'Acheteur sur demande de celui-ci.

Dans certains cas, les outillages spécialisés de fabrication sont étudiés et réalisés par le Fournisseur. Ils sont financés soit directement par une commande spécifique, soit par incorporation dans le prix de l'article, auquel cas les coûts des outillages devront être clairement stipulés à l'Acheteur. Les études et les outillages ainsi réalisés sont la propriété de l'Acheteur.

Le remplacement des outillages est à la charge du Fournisseur dans le cas de perte, de destruction ou d'usure, avant que la capacité prévue lors de la création ne soit dépassée.

En cas de perte, destruction ou d'usure anormale au moment de la restitution en fin de commande, l'Acheteur sera en droit de réclamer au Fournisseur le remboursement de leur valeur résiduelle au moment du sinistre ou de la constatation de l'usure anormale.

Tout outillage devra être identifiés « ARCOM INDUSTRIE + référence de la pièce ».

## 8/GARANTIE LEGALE

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA)

Le Fournisseur sera tenu à la garantie légale des articles 1641 et suivants du Code civil.

Outre la garantie légale des vices cachés, le Fournisseur garantit l'Acheteur des vices et non conformités des emballages des produits.

### 9/ RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX

Le Fournisseur déclare avoir connaissance des principes posés par les articles 1386-1 et suivants du Code Civil relatifs à la responsabilité du fait des produits défectueux.

À ce titre, le Fournisseur s'engage à assumer, au titre des produits, la responsabilité du producteur vis-à-vis des utilisateurs.

### 10/ ASSURANCE

Le Fournisseur déclare avoir contracté la police d'assurance nécessaire pour garantir toute conséquence pécuniaire de toute condamnation civile ou pénale dans le cas où la responsabilité de l'Acheteur se trouverait engagée notamment du fait de la non conformité des produits livrées aux normes applicables ou de leur défectuosité, et de tout vice caché.

### 11/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur déclare et garantit être titulaire de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les produits ou tous éléments de ses produits et emballages, susceptibles d'appropriation par un tiers qu'il vend à l'Acheteur. Il garantit que ses produits ne sont en tout ou partie, ni des copies ni des imitations de produits existants protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, dessins ou modèles, le droit des brevets et qu'ils ne portent pas atteinte à aucun autre droit privatif.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de tous les risques, qui seraient portés à sa connaissance, encourus du fait de la commercialisation de ses produits et emballages et ou de toutes actions intentées à son encontre relativement à ses produits.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toutes réclamations, et/ ou poursuites, de quelque nature que ce soit de tiers, concernant ses produits et emballages.

### 12/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'interdisent de divulguer toute information communiquée dans le cadre des présentes et se portent fort du respect de cette obligation pour leurs sous-traitants et fournisseurs.

### 12/ RESILIATION

A - L'Acheteur peut, s'il le veut, résilier tout ou partie de sa commande si le Fournisseur ne livre pas les fournitures ou n'exécute pas les services dans les délais contractuels ou si le Fournisseur ne remplit pas toute autre clause du contrat.

B - L'Acheteur peut de même annuler sa commande en tout ou partie si le Fournisseur cesse de conduire son exécution suivant les règles normales du commerce, ou s'il est incapable de faire face à ses obligations ou si une procédure de liquidation judiciaire ou de faillite est menée contre lui.

Si cette commande est annulée selon les termes du paragraphe (A) ci-dessus et que le Fournisseur est en faute pour ne pas avoir exécuté tout ou partie des clauses de la commande, ou si la commande est annulée selon le paragraphe (B), l'Acheteur se réserve le droit, tout autre droit étant réservé, de se faire rembourser par le v Fournisseur les frais supplémentaires occasionnés par la recherche des fournitures ou services couverts par la partie annulée de la commande.

### 13/ LEGISLATION SOCIALE

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation relative au travail dissimulé.

### 14/ LITIGES

Les présentes CGA sont soumises au droit français.

Toute difficulté relative à la formation, l'interprétation, à l'exécution des CGA devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le Fournisseur et l'Acheteur. A défaut d'accord amiable, toute contestation sera portée devant la juridiction compétente de la ville d'Annecy.